

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 51

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 2 ème répartition - Année 2017

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
11653**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Dans le cadre de la poursuite de son soutien aux acteurs culturels du département, le Conseil départemental apporte son aide à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel à de nombreuses associations.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose une 2ème répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement dans le cadre de notre partenariat culturel, en direction du secteur associatif et des organismes divers.

1) Soutien aux projets, lieux et structures

Les associations et organismes divers soutenus par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires
- Arts plastiques
- Audio-visuel
- Danse
- Livre
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre, cirque, arts de la rue

L'adaptation des modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a également abouti à une classification transversale de ces disciplines :

Soutien aux projets : Le Conseil départemental est partenaire de projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale.

Soutien aux lieux artistiques et culturels : Le Conseil départemental apporte son soutien en matière d'aide aux lieux de création, de diffusion, de mémoire, d'enseignement ou de recherche.

Soutien aux structures culturelles : Parmi les différentes actions que notre institution a souhaité encourager dans le domaine culturel, nombre d'entre elles sont réalisées par des structures artistiques et culturelles ne disposant pas d'un lieu permanent. Ces structures de production, de diffusion, de création, de recherche et de formation des publics ou des artistes, développent leurs activités, à travers un

programme annuel de travail, dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large. Ces structures sont réparties comme suit :

- Les **compagnies** de spectacle vivant (théâtre, musique ou danse) de rayonnement départemental, national voire international, basées dans notre département,
- Les structures à vocation culturelle qui organisent des **festivals** ou manifestations ponctuelles dans les Bouches du Rhône,
- Les structures culturelles **diverses** n'entrant pas dans les deux catégories précédentes mais participant au développement et au rayonnement de la vie culturelle et artistique départementale.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif et organismes divers une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

Nombre de dossiers :

	Compagnies	Lieux	Manifestations / festivals	Projets	Structures diverses	Totaux
Activités pluridisciplinaires			2	1		3
Arts plastiques		7	1	2	2	12
Audiovisuel		3	1		1	5
Danse	8				1	9
Livre		1	2			3
Musique*	3	4	7	1	3	18
Patrimoine		1	1	1	4	7
Théâtre	2	5				7
Totaux	13	21	14	5	11	64

Musique : incluant SCIC Interne externe dans listes non associatives : +1 dossier en lieu et + 1 dossier en Festival*

Montants proposés :

	Compagnies (€)	Lieux (€)	Manifestations/ Festivals (€)	Projets (€)	Structures diverses (€)	Totaux (€)
Activités pluridisciplinaires			12 000	2 500		14 500
Arts plastiques		157 000	180 000	25 000	25 000	387 000
Audiovisuel		83 000	5 000		48 000	136 000
Danse	327 000				8 500	335 500
Livre		15 000	19 000			34 000
Musique*	99 000	164 000	1 003 500	4 700	53 000	1 324 200
Patrimoine		160 000	6 000	5 000	22 000	193 000
Théâtre	43 000	385 000				428 000
Totaux	469 000	964 000	1 225 500	37 200	156 500	2 852 200

Musique : sommes incluant SCIC Interne externe dans listes non associatives pour 6 000 € en lieu et 17 000 € en Festival.*

2) Soutien à l'enseignement artistique

Dans le cadre de **l'enseignement artistique**, le Conseil départemental apporte son soutien aux structures d'enseignement artistique, accompagne des projets expérimentaux et a mis en place un dispositif d'aide aux chorales depuis 2008.

Le dispositif en direction des chorales du département a été proposé afin de soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur. Ces projets sont limités dans le temps et ne permettent pas d'envisager d'aide au fonctionnement général de la chorale.

Les deux critères retenus sont :

- Le professionnalisme du chef de chœur et le respect de la législation en vigueur par la chorale,
- L'ouverture du répertoire à toutes esthétiques confondues (hors variété française ou internationale) : description du projet (de l'année de demande) détaillé et argumenté.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide à l'enseignement artistique une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SECTEUR CULTUREL	Nombre de demandes	Montants proposés (€)
<i>Chorales</i>	4	45 500
<i>Projets expérimentaux d'enseignement artistique</i>	3	83 000
<i>Structures associatives d'enseignement artistique</i>	1	3 500
Total	8	132 000

3) Soutien aux structures publiques

Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP)

A - Demande de subvention au titre de 2017

Le CICRP sis au 21, rue Guibal 13003 Marseille sollicite, pour l'exercice 2017, une participation de **60 000 €** pour son fonctionnement.

Le budget global prévisionnel du CICRP pour 2017 se chiffre à 3 615 428 € :

Subventions d'exploitation :

DRAC PACA : 290 000 €

Ministère de la Culture : 110 000 €

Ville de Marseille : 490 000 €

Conseil Régional PACA : 225 000 €

Conseil Départemental : 60 000 €

Etat (masse salariale) : 1 250 000 €

Etat (valeur locative) : 165 000 €

Ville de Marseille (valeur locative) : 464 000 €

Autres recettes : 471 428 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € au CICRP.

B - Le contexte

Notre Institution apporte, depuis 1999, son soutien financier au centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) sis à Marseille, Friche de la Belle de Mai - 13003.

Cet établissement est constitué en groupement d'intérêt public entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Le 20/05/2011 par délibération N° 219, l'assemblée départementale a approuvé l'avenant N°2 pour une nouvelle période de 5 ans modifiant l'avenant N°1 qui avait été voté le 12 mai 2006, faisant suite à la convention constitutive signée le 19 octobre 2001 avec le CICRP et les différents partenaires.

Le 20 décembre 2012 par délibération N°159 la Commission permanente a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle de Mai » mis en conformité avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et a autorisé le Président à signer la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel.

Le 21 octobre 2016 par délibération N°16 la Commission permanente a approuvé le renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle de Mai » 2017 – 2019

C – Domaine d'activités du CICRP

Le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) a pour missions d'apporter une assistance scientifique, technique et documentaire à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à la mise en œuvre des interventions et traitements ayant pour but la conservation matérielle et la restauration des objets du patrimoine de l'inter région appartenant aux collections publiques ou privées, contrôlées, protégées ou classées.

Il contribue également à toute étude visant au contrôle et à la prévention des causes de dégradations pouvant affecter ces mêmes objets. D'une façon générale, il met en œuvre, perfectionne et développe les moyens scientifiques du laboratoire en vue de la conservation et de la restauration des objets. Il effectue également des recherches, constitue une documentation et entreprend toute action de formation, d'information et de sensibilisation.

Pour exécuter ses missions le CICRP dispose d'équipements d'analyses et d'investigations dédiés à la recherche des matériaux et œuvres patrimoniales. C'est un centre de ressources et de diffusion. Il dispose d'un centre de documentation comprenant une bibliothèque et des revues spécialisées dans le domaine de la conservation et de la restauration. Il développe et met à disposition des outils pour les professionnels du patrimoine (bases de données, site internet)...

Le CICRP peut intervenir tant en France qu'à l'étranger notamment dans le pourtour méditerranéen.

En 2017, il poursuivra ses activités avec l'accueil des œuvres en restauration, réalisation de dossiers d'études, de recherche, d'expertises, actions de conservation préventive. Un nombre conséquent de chantiers dans le département des Bouches du Rhône s'annonce : Martigues, Châteaurenard, Aubagne, Arles...

La coopération méditerranéenne continue en Algérie, Liban, Egypte grâce au plan de formation mosaïque en collaboration avec le musée départemental de l'Arles antique.

III- MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

En ce qui concerne les structures suivantes les projets de convention spécifiques de partenariat sont joints en annexe :

Conventions spécifiques

- SCIC Interne Externe :

Projet de convention d'exécution d'obligations de service public d'un montant de 23 000 € avec une structure non associative joint en annexe.

IV- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL